

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

**ARRÊTÉ N°2016-0075 PORTANT AUTORISATION
TEMPORAIRE DE POURSUITE D'ACTIVITÉ
DE L'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
« LES THUYAS, BATIMENT ROSE DES VENTS »**

Le maire de la commune de MONFERRAN-SAVÈS,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8-3 et R123-46,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2001 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type J)

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2010 relatif à l'instruction technique de défense extérieure contre l'incendie du Gers ;

Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale de sécurité d'arrondissement d'Auch en date du 18 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté municipal du 24 décembre 2013 autorisant temporairement l'activité de l'établissement, ERP Type J en 4^{ème} catégorie, du 24 décembre 2013 au 31 janvier 2014 inclus ;

Vu l'attestation de Stanley Security du 18 décembre 2013 ;

Considérant que l'avis défavorable porte d'une part sur le dysfonctionnement du système de sécurité incendie, et d'autre part sur l'absence de rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) ;

Considérant que le système de sécurité incendie a été remis en fonctionnement (cf. attestation du 18 décembre 2013) et que le bureau de contrôle Apave a vérifié les installations concernées (confinement du groupe électrogène) ;

Considérant que le retard dans la fourniture du rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) est due à la centralisation des rapports de vérification technique des différents bâtiments (Rose des vents, Maison du bonheur, etc.) au sein du bureau de contrôle Apave et non à un défaut des travaux réalisés au bâtiment « Rose des vents » ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation de l'établissement à partir du 1^{er} février 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement « Les Thuyas » est autorisé à poursuivre temporairement son activité, ERP Type J en 4^{ème} catégorie, du 1^{er} février 2015 au 31 janvier 2017.

Article 2 : L'exploitant est sommé de fournir le RVAT dès que possible.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités et de respecter les prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité figurant au procès-verbal.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- monsieur le préfet du Gers ;
- monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gimont ;
- monsieur le chef du centre de secours de L'Isle-Jourdain.

Vendredi 18 novembre 2016,
par délégation du maire,
Raymond LABORDE, 4^{ème} adjoint,
délégué aux bâtiments publics